



Affiché le 26/02/2024

Retiré le

ARRETE N° 58/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB
Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté n° 28/2018 du 14 février 2018 portant réglementation du Parc du Rabbargala,

VU l'organisation d'une chasse aux œufs par le service Jeunesse de la Ville de Wittenheim, le lundi 1^{er} avril 2024, au Parc du Rabbargala,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et d'organisation de cette chasse aux œufs, il est nécessaire de réglementer l'accès au Parc, le lundi 1^{er} avril 2024, de 8h00 à 09h30,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au parc du Rabbargala, sis rue du Bourg, est interdit sauf aux personnes dûment autorisées par la Ville de Wittenheim, le lundi 1^{er} avril 2024, de 8h00 à 9h30.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Une Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- Brigades Vertes – 92 rue du Mal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

WITTENHEIM, le 19 février 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK

